

Les camps scouts et patros annulés cet été en Gaume

« Nous devons protéger ces jeunes, il n'est pas question de les laisser se promener. »

Olivier SCHMITZ

75 Le nombre de camps directement visés dans le périmètre concerné.

En Gaume, les sangliers et les scouts ne font pas bon ménage

Confirmation : le gouverneur Schmitz prend un arrêté interdisant les camps de jeunesse en Gaume. Mais il y aura des dérogations.

● **Dominique ZACHARY**

Nous avons appelé cela un dommage collatéral de la peste porcine africaine.

Confirmant les infos que nous donnions en primeur dès le 9 janvier, hier mercredi, le gouverneur de la province de Luxembourg, Olivier Schmitz, a pris un arrêté d'interdiction concernant l'organisation de camps scouts et patros pour l'été prochain. L'arrêté entre en vigueur le 16 janvier et cessera de produire ses effets le 16 septembre.

« Comme nous sommes six mois avant la tenue de ces camps, il était temps de prendre cette mesure puisqu'il est interdit de circuler en forêt dans les

zones noyau et tampon, et que les mouvements de jeunesse

s'apprêtaient à louer des bâtiments à proximité d'une zone forestière dans laquelle ils ne pourront pas pénétrer pour leurs jeux et leurs activités », commente le gouverneur Schmitz.

Le gouverneur invoque aussi des raisons impérieuses de sécurité : « *Nous devons protéger ces jeunes, il n'est pas question de les laisser se promener dans une zone où des tirs de nuit de gibier auront lieu, où de multiples pièges ont été posés.* »

Demandes de dérogations

En pratique, dans la zone dite noyau - pour l'essentiel le territoire de la Commune d'Etalle, tout camp, qu'il soit prévu en prairie ou dans des bâtiments, est interdit.

Dans toutes les autres communes gaumaises concernées, qui sont pour la plupart reprises en zone « tampon » (Virton, Saint-Léger, Meix-devant-Virton, Tintigny et Rouvroy en partie), ou « zone d'observation renforcée » (Musson, Chiny, Florenville), il est interdit également d'organiser un camp de jeunesse l'été pro-

chain, mais le gouverneur du Luxembourg autorise des demandes de dérogation, de la part des propriétaires de

Des propriétaires de bâtiments ou prairies peuvent demander une dérogation avant le 28/2.

bâtiments et de prairies, demandes qui devront lui être introduites pour le 28 février au plus tard.

Le gouverneur a ensuite 30 jours pour statuer sur la question, après avoir sollicité les avis du DNF, de l'organisation de jeunesse concernée, des pompiers, du bourgmestre de la commune concernée.

« Ces dérogations seront accordées sur base d'une analyse de risques qui tiendra compte de la localisation de l'endroit de camp, du nombre et de l'âge des jeunes hébergés, de la proximité des massifs forestiers et des mesures d'élimination des sangliers qui y sont programmées », souligne Olivier Schmitz. ■

Appelez Atout-Camps

Lan dernier, en Gaume, environ 75 camps de jeunesse avaient été autorisés durant l'été.

Le gouverneur en appelle à la solidarité : « 75 camps, c'est 15 % par rapport au millier de camps de jeunesse organisés pour toute la province de Luxembourg. Il y a donc sûrement des endroits ailleurs qui peuvent encore accueillir des camps », a lancé Olivier Schmitz. L'ASBL Atouts-Camps, dont l'un des rôles est de lister les endroits de camps en Wallonie, sera notamment le relais auprès des fédérations. Elle aura un rôle

d'autant plus important à jouer que souvent, les camps d'été sont réservés un, voire deux ans à l'avance.

Un travail d'accompagne-

ment pourra être effectué auprès de propriétaires (communes, associations, fabriques d'église, privés) d'endroits pouvant accueillir des camps, mais qui n'ont jamais entamé de démarches en ce sens, a expliqué hier Pierre-Pascal Hennequin, coordinateur du réseau luxembourgeois d'Atout-Camps. Les personnes propriétaires de ces endroits alternatifs peuvent se manifester auprès de l'ASBL Atout-Camps au 081 658309 (Juliette Devaux pour les prairies et Jérôme Vanderschueren pour les bâtiments). ■

D. Z.